



Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
EURO CORPORATE SRI Bonds
ETF

Identifiant d'entité juridique:
529900UVBCD39GT3X913

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition qu'il ne porte pas atteinte, de manière significative, à aucun objectif environnemental ou social et que les entreprises appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables incluant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: _%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif social : _%



Il favorise des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il favorise des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont encouragées par ce produit financier?

Le Compartiment encourage des caractéristiques environnementales et/ou sociales, entre autres, par le biais de la reproduction d'un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une « approche Best-in-class » : les entreprises les mieux classées sont sélectionnées pour construire l'Indice.

Le « best-in-class » est une approche qui consiste à sélectionner les investissements de premier plan ou les plus performants au sein d'un univers, d'un secteur d'activité ou d'une classe. En utilisant cette approche Best-in-class, l'Indice suit une approche extra-financière significativement engageante qui permet de réduire, d'au moins 20%, l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les **indicateurs de durabilité** mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales encouragées par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales encouragées par le produit financier?**

La notation ESG MSCI permet de mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

La méthodologie de notation ESG de MSCI utilise une méthodologie fondée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise sur le long terme, les risques ESG importants de l'industrie. Il se base sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre le cœur de métier d'une entreprise et les enjeux spécifiques de l'industrie qui peuvent générer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les questions clés ESG sont pondérées en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les questions clés ESG sont, par exemple et sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du travail ou l'éthique des affaires.

Plus de détails sur la notation MSCI ESG sont repris via le lien suivant : <https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf>

Plus de détails sur le score MSCI ESG Controversy sont repris via le lien suivant : <https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

Plus précisément, l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate ESG Sustainability SRI (l'« Indice ») applique les filtres suivants :

1. Les titres composant l'indice doivent avoir une notation ESG MSCI de BBB ou plus pour être éligibles.
2. Les entreprises impliquées dans les secteurs d'affaires/activités selon l'écran standard de Bloomberg MSCI ISR, incluant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes militaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, la production de charbon thermique et les sables bitumineux, sont exclues.
3. Les entreprises ayant un score « rouge » MSCI ESG Impact Monitor, qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG majeures et la façon dont ils adhèrent aux normes et principes internationaux, sont exclues.

Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale.

Après le 28 février 2021, si après avoir appliqué les filtres ESG, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs dans l'univers éligible sont exclus, alors les émetteurs restants sont classés selon les critères suivants :

- Score MSCI ESG Rating (score Ticker ESG plus élevé préféré pour rester dans l'indice)
- Score MSCI ESG Controversies (score plus élevé Ticker Controversies préféré pour rester dans l'indice)

Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur à 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible.

● **Quels sont les objectifs d'investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser partiellement et comment les investissements durables contribuent-t-il à ces objectifs?**

Les objectifs d'investissements durables sont d'investir dans des sociétés émettrices qui visent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) Évitez de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Afin que la société émettrice soit considérée comme contribuant à l'objectif ci-dessus, elle doit être une « best performer » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « best performer » s'appuie sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société émettrice. Afin d'être considérée comme une « best performer », une société émettrice doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre analytique de ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et de thèmes de durabilité. Les facteurs considérés comme matériels renvoient à une contribution de plus de 10 % du score global ESG. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs matériels sont : les émissions et l'énergie, la biodiversité et la pollution, la santé et la sécurité, les communautés locales et les droits de l'homme. Afin d'obtenir une vue plus complète des secteurs et facteurs, veuillez, s'il vous plaît, vous référer à la Déclaration Réglementaire ESG d'Amundi disponible à l'adresse www.amundi.lu

Afin de contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise émettrice ne doit pas être significativement exposée à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de l'entreprise émettrice.

En appliquant la définition de Amundi décrite ci-dessus, d'Investissement Durable aux composants de l'indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce produit contient la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1, ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition d'Investissement Durable de Amundi n'est pas implémentée au niveau de la méthodologie de l'indice.

Les principaux impacts défavorables

sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et aux employés, dans le respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux pots-de-vin.

● Comment les investissements durables, que le produit financier prévoit d'effectuer partiellement, ne causent aucun préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de dommages importants (« DNSH » pour « Do No Significant Harm »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le monitoring des indicateurs obligatoires des principaux impacts défavorables figurant à l'annexe 1, tableau 1 de la RTS, où des données solides sont disponibles (par exemple, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés émettrices) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, que l'intensité carbone de l'entreprise émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des Principaux Impacts Défavorables spécifiques dans le cadre de sa politique d'exclusion faisant partie de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas en compte des indicateurs obligatoires de l'Impact Principal Défavorable ci-dessus, afin de vérifier que l'entreprise n'a pas de mauvais résultat d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres entreprises de son secteur qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

- Comment les indicateurs d'impacts défavorables sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les indicateurs d'impacts défavorables ont été pris en compte, comme indiqué dans le premier filtre « ne pas causer de dommage important » (DNSH) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le monitoring des indicateurs obligatoires des principaux impacts négatifs repris en annexe.

1, tableau 1 de la RTS où des données robustes sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- Avoir une intensité CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- Avoir un conseil d'administration diversifié qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et
- Être dégagé de toute controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- Être dégagé de toute controverse relative à la biodiversité et la pollution.

Amundi prend déjà en compte des Impacts Principaux Défavorables spécifiques au sein de sa politique d'exclusion comme partie de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les

sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- *Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Directives de l'OCDE adressées aux entreprises multinationales et les Principes Généraux relatifs aux affaires et aux droits de l'homme des Nations Unies ?* Détails:

Les Directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes Généraux des Nations Unies relatifs aux affaires et aux droits de l'homme, sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, incluant des chaînes d'approvisionnement socialement responsables, des conditions de travail et des relations de travail. De plus, nous menons un monitoring des controverses, au moins une fois par trimestre, ce compris les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. Lorsque des controverses surviennent, des analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et déterminent le meilleur plan d'action. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE a mis en place un principe visant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et accompagnée par des critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement sur les investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier, prend-il en considération les principaux impacts défavorables sur les facteurs de durabilité?

Oui

Oui, le Compartiment prend en compte les principaux impacts défavorables conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 de la RTS s'appliquant à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'engagement et d'approches de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés par le règlement sur la publication.

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés émettrices. L'objectif des activités d'engagement peuvent se diviser en deux catégories : inciter un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, inciter un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou à d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de l'ensemble des questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importants. Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes afin de suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

Pour toute information sur la manière dont les indicateurs obligatoires de l'Impact Principal Défavorable sont utilisés, veuillez-vous référer à la Déclaration Réglementaire ESG d'Amundi disponible à l'adresse www.amundi.lu

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Pour suivre la performance de l'indice (l'« Indice ») Bloomberg MSCI Euro Corporate ESG Sustainability SRI, et pour minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

L'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate ESG Sustainability SRI est un indice obligataire, représentatif des titres d'entreprise à taux fixe investment grade libellés en euros, qui suit les règles de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate (l'« Indice parent ») et applique des critères sectoriels et ESG supplémentaires pour l'éligibilité en matière de sécurité.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales encouragées par ce produit financier ?

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'indice (l'« Indice ») Bloomberg MSCI Euro Corporate ESG Sustainability SRI applique les filtres suivants :

1. Les titres composant l'indice doivent avoir une notation ESG MSCI de BBB ou plus pour être éligibles.
2. Les entreprises impliquées dans les secteurs d'affaires/activités selon l'écran standard de Bloomberg MSCI ISR, incluant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes militaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, la production de charbon thermique et les sables bitumineux, sont exclues.
3. Les entreprises ayant un score « rouge » MSCI ESG Impact Monitor, qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG majeures et son respect des normes et principes internationaux, sont exclues.

Les titres restants sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière totale.

Après le 28 février 2021, si après avoir appliqué les filtres ESG, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs dans l'univers éligible sont exclus, alors les émetteurs restants sont classés selon les critères suivants :

- Score MSCI ESG Rating (score Ticker ESG plus élevé préféré pour rester dans l'indice).
- Score MSCI ESG Controversies (score Ticker Controversies plus élevé préféré pour rester dans l'indice).

Ensuite, sur la base de ce classement, les émetteurs seront exclus de l'indice, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit 20% supérieur au nombre total d'émetteurs de l'univers éligible.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) comme décrit plus en détail dans la politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quel est le taux minimum déterminé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas de taux minimum déterminé pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique menée pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés émettrices ?**

Nous nous appuyons sur la méthodologie de scoring ESG d'Amundi. Le scoring ESG d'Amundi s'appuie sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, dont des critères de gouvernance. Dans le volet Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit sa capacité à atteindre ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle Amundi ESG Rating contient sept notes, allant de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. Les entreprises notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

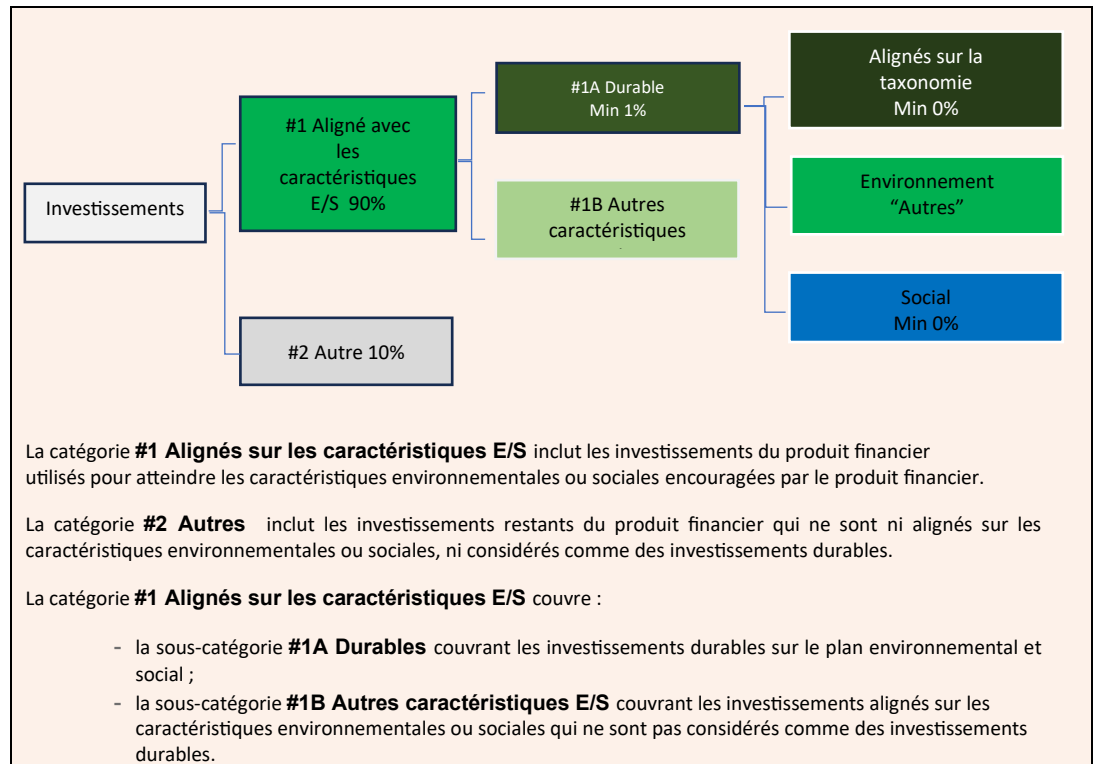
Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales encouragées, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 1 % d'investissements durables, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle des investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales et la proportion réelle des investissements durables (#1A). La proportion prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles des investissements alignés sur la taxonomie et/ou les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en part de:

-chiffre d'affaires reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés émettrices

-dépenses en capital (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les sociétés émettrices, par ex., pour une transition vers une économie verte.

-dépenses opérationnelles (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés émettrices.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales encouragées par le produit financier?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



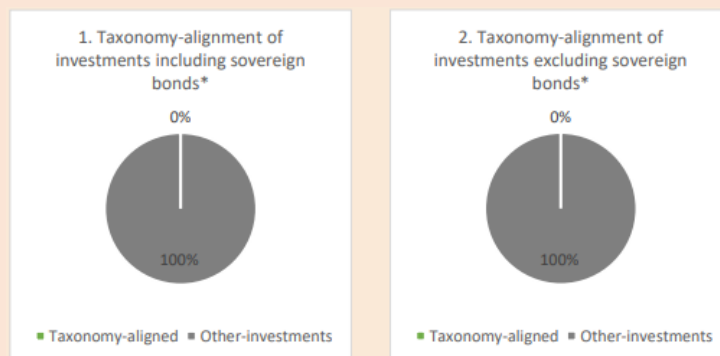
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils au minimum alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne détient pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables

Les deux graphiques ci-dessous montrent le pourcentage minimum d'investissement qui sont alignés avec la taxinomie UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxinomie des obligations souveraines*, le 1^{er} graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, ce compris les obligations souverains, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement de la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* : Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimum d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'investit pas de proportion minimale dans des activités transitoires ou habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le compartiment s'engagera au minimum à investir dans 1% d'investissements durables ayant un objectif environnemental comme indiqué dans cette Annexe sans engagement sur leur alignement avec la taxinomie UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Le Compartiment ne détient pas de part minimale d'investissements socialement durables.



● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t'il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La section « #2 Autres » comprend la trésorerie et les instruments à des fins de gestion de la liquidité et du risque de portefeuille. Il peut également s'agir de titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il encourage?**

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il encourage.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales encouragées par le produit financier?**

Conformément à la réglementation applicable aux sponsors indiciaires (y compris BMR), les sponsors indiciaires doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies indiciaires des indices réglementés.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre à la hausse et à la baisse

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

l'évolution de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

L'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate ESG Sustainability SRI est un indice obligataire, représentatif des titres d'entreprise à taux fixe investment grade libellés en euros, qui suit les règles de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate (l'« Indice parent ») et applique des critères sectoriels et ESG supplémentaires pour l'éligibilité à la sécurité.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Informations complémentaires concernant l'Index sont reprises sous/ <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :

Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles à l'adresse www.amundiETF.com.

